

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SAUGET Gérard, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le vingt-quatre janvier deux mil vingt.

Présents : MM. SAUGET Gérard, Mmes PINON Chantal, MOREAU Angélique, CLEMENT Catherine, HUGUET Stéphanie, GUERIN Patricia, MM. RABIER Daniel, TAIMIOT Jacques, CUILIER René, BOURGUIGNON Mathieu et DOUBLIER Denis.

Représentés :

- M. LOGIE Denis ayant donné procuration à M. SAUGET Gérard,
- M. ROUX Claude ayant donné procuration à Mme PINON Chantal.

Absente excusée :

- Mme PETIT Anne.

Mme Angélique MOREAU a été élue secrétaire de séance.

N° 30/01/2020 – 1 - Remise en état des rues de Pellevoisin (rue des Buissons, rue du Danjon, rue Jean Moulin, rue George Sand et trottoirs) – Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état très dégradé des rues du Danjon, des Buissons, Jean Moulin et George Sand ;

Vu que ces rues desservent des logements sociaux et privés,

Considérant le devis de remise en état des rues énoncées ci-dessus de l'entreprise SETEC dont le montant des travaux s'élève à 79.415 euros HT soit 95.298 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'entreprendre les travaux de remise en état des rues du Danjon, des Buissons, Jean Moulin et George Sand qui sont nécessaires pour la desserte des logements s'y trouvant pour un montant 79.415 euros HT soit 95.298 euros TTC ;

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre une subvention au titre du DETR,

- approuve le plan de financement suivant :

Subvention DETR (30%)	23.825,00 € HT
Fonds Propres (70%)	<u>55.590,00 € HT</u>
Total	79.415,00 € HT

- charge le Maire ou en cas d'absence l'un des adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

N° 30/01/2020 – 2 - Bureau de Poste – Demande de remboursement de retrait de citerne de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la Poste, locataire du bureau de poste, a décidé de changer de fournisseur de gaz ce qui a entraîné le retrait de la citerne de gaz Butagaz,

Considérant que la société Butagaz demande à la commune de payer les frais de retrait de la citerne de gaz pour un montant de 523 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de se faire rembourser les frais de retrait de citerne par La Poste, CIPOSTE SAS 27 boulevard du Colombier 35002 Rennes cedex, pour un montant de 523 euros TTC.

N° 30/01/2020 – 3 - Pays de Valençay en Berry – Avenant au contrat de ruralité des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16/01/2017-2- sur l'accord cadre du Contrat de ruralité pour le territoire des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux et son financement,

Considérant l'avenant qui propose l'intégration dans le contrat de ruralité du Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant du Contrat de ruralité pour le territoire des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux
- autorise le Maire à signer la convention financière annuelle.

N° 30/01/2020 – 4 - Mise en place d'un Centre Municipal de Santé avec Buzançais et Saint

Genou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-895 du 30 juillet 2010, relatif aux centres de santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010, relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé,

Vu la réunion du 12/11/2019 à Buzançais avec la commune de Saint Genou pour la possibilité de la mise en place d'un Centre Municipal de Santé entre les diverses maisons de santé,

Vu que ce projet de Buzançais, Saint Genou et Pellevoisin est un projet multi partenarial sans tenir compte des Communautés de Communes existantes, il convient de créer une structure porteuse et d'en définir les modalités de fonctionnement. Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique sera étudié.

Considérant que la commune de Pellevoisin est actuellement confrontée à l'impossibilité de faire installer au sein de sa maison de Santé, des médecins libéraux, et ce malgré les nombreuses démarches engagées par elle auprès de l'ordre des médecins et des différentes facultés de médecine.

Bien qu'un médecin libéral exerce actuellement dans la commune, la municipalité se soucie de l'offre de soin proposée à sa population, qui va se réduire à court et moyen terme. Confrontée à ce risque avéré de « désertification médicale », et souhaitant conserver une offre de soin adaptée sur la commune, il propose au Conseil municipal de créer un Centre Municipal de Santé.

Cette structure permettrait de salarier des médecins généralistes et d'assurer différents types d'activités – actions de prévention, d'éducation pour la santé, de formation... -.

Les démarches préalables à l'ouverture d'un Centre de Santé seront faites par la Mairie de Buzançais, pour le compte du Centre Municipal de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la mise en place du Centre Municipal de Santé avec Buzançais et Saint Genou et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 30/01/2020 – 5 - Révision libre des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la Communauté de Communes d'Ecueillé Valençay

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay approuvé à l'unanimité le 3 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019-141 du 9 décembre 2019 de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay approuvant à l'unanimité le montant des attributions de compensation librement révisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune de Pellevoisin, au titre de l'année 2020, à savoir 25 425,67 euros,
- approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune de Pellevoisin, au titre de l'année 2021, à savoir 20 623.01 euros.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 30/01/2020 – 6 - Remise en état et en sécurité des rues du centre bourg de Pellevoisin – Demande de subvention et plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état très dégradé des rues de la Fosse du Bourg, Saint Dominique, Estelle Faguette, des Echelles, des Aubuées et l'avenue de la République ainsi que le parking de la rue Jean Giraudoux ;

Vu que ces rues sont dangereuses pour la sécurité des véhicules et des piétons,

Considérant le devis de remise en état des rues énoncées ci-dessus de l'entreprise SETEC dont le montant des travaux s'élève à 50.164 euros HT soit 60.196,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'entreprendre les travaux de remise en état des rues énoncées ci-dessus pour un montant 50.164 euros HT soit 60.196,80 euros TTC, cette dépense sera inscrite au Budget 2020 ;
- sollicite auprès du Département de l'Indre une subvention au titre du FAR et des Amendes de police
- approuve le plan de financement suivant :

o Subvention FAR (39%)	19.560,00 € HT
o Subvention des Amendes de police (30%)	15.049.00 € HT
o Fonds Propres (31%)	<u>15.555,00 € HT</u>
Total	50.164,00 € HT
- charge le Maire ou en cas d'absence l'un des adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

N° 30/01/2020 – 7 - Création d'une salle de réunion à la gare – Demande de subvention et plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux à la gare ;

Considérant le devis de l'entreprise THERET J-P dont le montant des travaux s'élève à 11.154.60 euros HT soit 13.385,52 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'entreprendre ces travaux à la gare pour un montant 11.154.60 euros HT soit 13.385,52 euros TTC, cette dépense sera inscrite au Budget 2020 ;
- sollicite auprès du Département de l'Indre une subvention au titre du FAR
- approuve le plan de financement suivant :

o Subvention FAR (69%)	7.697,00 € HT
o Fonds Propres (31%)	<u>3.457.60 € HT</u>
Total	11.154,60 € HT
- charge le Maire ou en cas d'absence l'un des adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.